



Réduction heures de travail

Par **annemarrie**, le **26/08/2014** à **22:04**

Bonjour,

Je suis femme de ménage et j'ai signé un contrat il y a 3 ans pour 12h par semaine. Deux ans plus tard, on m'a annoncé oralement que le temps de travail serait réduit à 8h par semaine. Rien n'a été écrit, aucune modification du contrat n'a été faite et j'ai été obligée d'accepter.

Pourriez-vous me dire si je peux contester aujourd'hui

(1 an plus tard) et demander la récupération de l'argent perdu? Comment procéder?

D'avance merci pour votre aide.

Par **moisse**, le **27/08/2014** à **10:04**

Bonjour,

Vous pouvez effectivement contester cette modification contractuelle imposée sans votre accord.

Cette controverse doit être portée devant le conseil des prudhommes seul compétent pour en connaître et juger.

Par **annemarrie**, le **29/08/2014** à **08:25**

Je vous remercie pour le conseil.